DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Arrondissement d'APT Canton de CAVAILLON Communauté de Communes de L.M.V.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue 84660 MAUBEC 啻 04.90.76.92.09 曷 04.90.76.73.14 contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-4

OBJET: Conception et réalisation d'un pumptrack

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- Considérant le projet Conception et réalisation d'un pumptrack,

ARTICLE 1: DECIDE d'accepter l'offre de l'entreprise désignée ci-après, pour les travaux de conception et réalisation d'un pumptrack :

• Entreprise HURRICANE TRACKS pour un montant de 85 200 € HT - 102 240 € TTC

ARTICLE 1: DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours aurpès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 4 mai 2022

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220504-2022-DEC-4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage: 04/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

